

Décision n° 22-138

**Objet : Contrat n°2022C0701 d'achat de mobiliers divers avec Comat et Valco équipements.**

### DECISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité pour l'activité du pôle rayonnement d'acheter divers mobiliers ;

**Considérant** la proposition technique et financière de la société « Comat et Valco équipements » ;

### DECIDE

**Article 1** : Le contrat est conclu avec la société « Comat et Valco équipements » sise - 53, boulevard Robert Koch - 34 536 Béziers Cedex.

**Article 2** : Le contrat est conclu à compter de sa date de livraison.

La prestation comprend :

- Trois (3) abris festifs
- Soixante (60) bancs polyéthylènes
- Cent cinquante (150) chaises coques

**Article 3** : Le montant total du contrat est fixé à : 9 240,00 € HT (neuf mille deux cent quarante euros hors taxes) soit 11 088,00 € TTC (onze mille quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises).

**Article 4** : Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la livraison de chaque phase, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 8 Juillet 2022

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Le Maire,**  
**Jean-Pierre RICO**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Pierre RICO', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PEROLS' at the top and 'COMMANDE PUBLIQUE' at the bottom, surrounding a central emblem.